

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2772

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 20

Après le mot :

« publics »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« supprimer les mots : « , jusqu'au 31 décembre 2018, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 110 de la loi dite Molle du 25 mars 2009 a autorisé les organismes HLM et les SEM de construction et de logement sociaux à recourir au marché de conception-réalisation pour la réalisation de logements locatifs sociaux, et ce, indépendamment de toute justification particulière. Cette autorisation, accordée au départ pour une période d'un peu moins de cinq ans a été prolongée en 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'objectif de développer plus rapidement l'offre de logements en réduisant, notamment, leurs délais de production. Cet amendement pérennise cette dérogation pour garantir à ces organismes et sociétés un mode d'action supplémentaire qui contribue à l'accroissement de la production de logements sociaux.